

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2019

sous la présidence de Madame Michèle ESCHLIMANN, Maire.

Nombre de membres élus : 29, en exercice : 29, présents : 23.

Membres présents :

M./Mme HARTMANN Jean-Philippe, REBEUH Marie-Claude, WEISS Martine, FENDRICH Serge, HELLBURG Didier, FEHRENBACH Laure, HAAS Jean-Philippe, EBEL Jean-Luc, CAQUELIN Martine, REHM Véronique, COMMENNE Marie-Angèle, MILESI Christine, MULLER Marie-Anne, HEITZ Emmanuelle, LAENG Sébastien, ARENZ Adrien, WOEHREL Anne-Marie, FILEZ Jean-Christophe, SCHNITZLER Philippe, HEID Matthieu, ROTHAN-SCHEUER Christine, ANN Michel

Membres absents ayant donné délégation :

M. KRIEGER Marius à M. FENDRICH Serge
Mme PETER Nathalie à Mme ESCHLIMANN Michèle
M. HILD David à Mme WEISS Martine
Mme BLANCHARD Catherine à M. SCHNITZLER Philippe

Membres excusés :

M. FONTAN Rémi
M. WOHLGEFARTH Philippe

Mme le Maire ouvre la séance à 19 heures 30, salue les membres présents et nomme les absents ayant donné délégation de pouvoir.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Mlle SCHREIBER Christine, Directrice Générale des Services, est désignée comme secrétaire de séance de la présente réunion.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 28 JANVIER 2019, DU 11 FEVRIER 2019 ET DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 MARS 2019

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 janvier 2019, du 11 février 2019 et de la séance extraordinaire du 18 mars 2019 sont adoptés à l'unanimité.

M. FILEZ réclament des procès-verbaux de réunion manquants depuis 2016.

COMPTES-RENDUS ET COMMUNICATIONS A L'ASSEMBLEE

• **Commissions**

Les conseillers sont informés de la tenue des réunions suivantes :

- Commission Aménagement de la Ville et Urbanisme le 15 février 2019
- Commission Aménagement de la Ville et Urbanisme et Travaux et Embellissement de la Ville le 7 mars 2019
- Comité de Jumelage SCIEZ le 4 avril 2019
- Commission des Finances et Vie Associative, Culturelle et Communication le 28 mars 2019.

• **Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble**

M. HELLBURG a rendu compte des dernières réunions du Conseil de Communauté en date du 19 février et 12 mars 2019.

COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Par délibérations n° 28/2014 du 16 avril 2014, n° 25/2017 du 27 mars 2017 et n° 15/2018 du 26 mars 2018, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire en certaines matières afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et le règlement rapide de certaines affaires.

Conformément à l'article L. 2122-23, il appartient au Maire de rendre compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation.

Le Conseil est par conséquent invité à prendre connaissance des éléments suivants :

➤ **Préemptions / Déclarations d'intention d'aliéner**

Nombre de Déclarations d'Intention d'Aliéner réceptionnées : 18

Suite donnée : aucune décision de préemption.

➤ **Concessions de Cimetières**

Cimetière	Nombre de concessions	Durée	Superficie
Catholique	7	3 de 15 ans 4 de 30 ans	5 de 2m ² 2 de 4 m ²
Protestant	1	1 de 15 ans	1 case colombarium

➤ **Louage de choses**

Néant

➤ **Contrats d'assurances**

Contrat	Date	Ajouts	Retraits
SMACL N° 047181 / J	01/02/2019	Ancienne caserne 2 rue Industrielle	
SMACL N° 047181 / J	25/03/2019	Balayeuse Nilfisk WW- 035-MS	

➤ **Acceptation d'indemnisation de sinistres**

- Concernant le sinistre du 14/05/2018 : Centrale SSI du groupe scolaire endommagée par un orage _ Remboursement de 1854,28 euros – Offre de la SMACL
- Concernant le sinistre du 25/08/2018 : Mât d'éclairage public heurté rue de Brechlingen par un véhicule identifié _ Remboursement de 500,00 euros – Offre de la SMACL
- Concernant le sinistre du 07/04/2018 : Mât d'éclairage public heurté rue du Wangenberg par un véhicule identifié _ Remboursement de 1366,18 euros – Offre de la SMACL
- Concernant le sinistre du 30/11/2018 : Poteau incendie heurté rue Frédéric Bartholdi par un véhicule identifié _ Remboursement de 2818,56 euros – Offre de la SMACL
- Concernant le sinistre du 22/05/2018 : Bris de pare-brise NISSAN ES-341-NW _ Remboursement de 799,87 euros – Offre de la SMACL
- Concernant le sinistre du 07/04/2018 : Mât d'éclairage public heurté rue du Wangenberg par un véhicule identifié _ Remboursement de 500,00 euros – Offre de la SMACL
- Concernant le sinistre du 07/04/2018 : Mât d'éclairage public heurté rue du Wangenberg par un véhicule identifié _ Remboursement de 98,22 euros – Offre de la SMACL

- Concernant le sinistre du 29/01/2018 : Mât d'éclairage public heurté rue de Londres par un véhicule identifié _ Remboursement de 500,00 euros – Offre de la SMACL

➤ **Marchés publics**

- Voir la liste des bons de commandes sur le tableau ci-joint.
- **Les avis d'appel à concurrence ont été lancés pour les opérations suivantes :**

N° budgétaire et intitulé du programme	Type de marché	Date de publication de l'avis à concurrence	Date de réception des offres
Marché de maîtrise d'œuvre – Réfection de la piste cyclable Wasselonne-Romanswiller (ancienne emprise ferroviaire) à Wasselonne	Marché de prestations intellectuelles	26 mars 2019	26 avril 2019

- **Attribution de marchés :**

N° budgétaire et intitulé du programme	Intitulé du lot	Attributaire	Montant du marché HT/TTC
766-21571 Acquisition d'une balayeuse aspiratrice de voirie à châssis articulé et 4 roues directrices d'une capacité utile de 1,5 m3 minimum	Marché de fournitures courantes et services	Ets Daniel PERIE à LEMPDES	89 897,00 € HT / 107 876,40 € TTC (solution de base + options 1,2,3,4 et 5 retenues)

N° 23/2019

AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire sur l'opportunité de voter l'affectation anticipée du résultat 2018 afin de tenir compte des reports dans le Budget Primitif 2019,

Après examen en Commission des Finances réunie le 28 mars 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 de manière anticipée comme suit :

Excédent de fonctionnement 2018 : 1 121 888,26 €

Affectation au compte 1068 (réserve) : 201 888,26 €

Reports en section de fonctionnement (compte 002) : 920 000,00 €

N° 24/2019

FIXATION DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES – EXERCICE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Appelé à fixer le taux d'imposition des contributions locales directes,
Après examen en Commission des Finances réunie le 28 mars 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition des contributions locales directes pour l'année 2019 comme suit :

<i>Désignation des taxes</i>	<i>Taux 2019</i>	<i>Base d'imposition prévisionnelle</i>	<i>Produit fiscal attendu 2019</i>
Taxe d'habitation	14,22 %	6 669 000	948 332 €
Taxe foncier bâti	8,63%	6 916 000	596 851 €
Taxe foncier non bâti	37,20 %	77 100	28 681 €

Total produit fiscal attendu

1 573 864 €

N° 25/2019

VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Suite au Débat d'Orientation Budgétaire du 11 février 2019,

Après avoir pris connaissance du projet de Budget Exercice 2019,

Après examen en Commission des Finances réunie le 28 mars 2019,

Appelé à voter le Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré par 21 voix pour et 6 abstentions (M. FILEZ Jean-Christophe, M. SCHNITZLER Philippe, Mme BLANCHARD Catherine par procuration, M. HEID Matthieu, Mme ROTHAN-SCHEUER Christine et M. ANN Michel),

DECIDE :

- **D'ARRETER** le Budget Primitif Exercice 2019 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Equilibrée en dépenses et en recettes à

5 014 870,00 €

<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
<i>Propositions 2019</i>	<i>5 014 870,00 €</i>	<i>Propositions 2019</i>	<i>4 094 870,00 €</i>
<i>Restes à réaliser</i>	<i>0,00 €</i>	<i>Résultat reporté ou anticipé</i>	<i>920 000,00 €</i>
TOTAL	5 014 870,00 €	TOTAL	5 014 870,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT
Equilibrée en dépenses et en recettes à

2 936 595,37 €

DEPENSES		RECETTES	
Propositions 2019	2 167 910,00 €	Propositions 2019	1 769 666,39 €
Restes à réaliser	768 685,37 €	Restes à réaliser	837 854,84 €
Solde d'exécution reporté		Solde d'exécution reporté	329 074,14 €
TOTAL	2 936 595,37 €	TOTAL	2 936 595,37 €

- **DE VOTER** le Budget Primitif Exercice 2019
Par chapitre pour la Section de Fonctionnement et d'Investissement,
Avec définition des opérations en ce qui concerne la Section d'Investissement
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs tel qu'annexé au Budget Primitif Exercice 2019.

N° 26/2019

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET DU CCAS - EXERCICE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oui l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

Après examen en Commission des Finances réunie le 28 mars 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE une subvention d'équilibre de 30 000 € du budget principal au budget du CCAS pour l'Exercice 2019, tel que prévu au compte 657362 lors de l'adoption du Budget par délibération n° 25/2019 de ce jour.

N° 27a/2019

ALLOCATION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET SOCIETES LOCALES – EXERCICE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oui l'exposé de M. HELLBURG Didier et Mme REBEUH Marie-Claude, Adjointes au Maire,

Dans le cadre du Budget Primitif Exercice 2019,

Appelé à statuer sur l'attribution de subventions aux associations et sociétés locales,

Après examen en Commission des Finances réunie le 28 mars 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE les allocations de subventions aux associations et sociétés locales selon le tableau ci-annexé (sous réserve de production par les associations bénéficiaires du dernier bilan et du dernier compte de résultat connus, ainsi que du numéro SIRET),

ARRETE les modalités qui y figurent,

FIXE les participations demandées pour l'occupation des locaux communaux (sous forme de loyer sans refacturation de charges), tels qu'inscrites dans ledit tableau.

N° 27b/2019

ALLOCATION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT OU SOUMISES A DES CONDITIONS AUX ASSOCIATIONS ET SOCIETES LOCALES – EXERCICE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oùï l'exposé de M. HELLBURG Didier et de Mme REBEUH Marie-Claude, Adjointes au Maire,

Dans le cadre du Budget Primitif Exercice 2019,

Appelé à statuer sur l'attribution de subventions aux associations et sociétés locales,

Après examen en Commission des Finances réunie le 28 mars 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARRETE dans le cadre du Budget Primitif 2019 les allocations de subventions d'investissement ou soumises à conditions aux associations et sociétés locales comme suit (sous réserve de production par les associations bénéficiaires du dernier bilan et du dernier compte de résultat connus, ainsi que du numéro SIRET) :

a) Classes découverte

Confirmation de la délibération n° 3/2019 du 28 janvier 2019 :

- ✓ Un budget annuel dédié global de 7 000 €.
- ✓ Une subvention de 25 % du coût des classes découvertes quel que soit le nombre de nuitées et le lieu d'accueil (Bas-Rhin ou en dehors du département), limitée à 15 €/enfant/nuit (en rectifiant l'erreur matérielle qui mentionnait /jour contrairement au vote de l'Assemblée et à la note de synthèse qui indiquait /nuit).
- ✓ Une subvention de 5 €/enfant/jour pour des stages de découvertes sans hébergement (inscription à une activité ou frais de déplacement supplémentaires selon le nombre de jours du stage).
- ✓ Pour les enfants scolarisés dans les écoles de WASSELONNE quel que soit leur lieu de résidence.

L'aide communale est accordée selon une avance de 80 % du montant correspondant à l'effectif théorique de la classe, à ajuster postérieurement sur production d'un état du nombre d'enfants y ayant effectivement participé.

b) Voyage des délégués de classe

Confirmation de la délibération n° 3/2019 du 28 janvier 2019 :

Aide de 15 € par personne pour un voyage des délégués de classe (originaires de WASSELONNE) du collège Marcel PAGNOL de WASSELONNE à l'Assemblée Nationale, soit un prévisionnel de 255 € pour les 17 élèves concernés, à verser au Collège Marcel PAGNOL.

c) Séjours découverte dans le cadre du jumelage avec SCIEZ

Le collège Théodore Monod de MARGENCEL (à côté de SCIEZ) viendra à WASSELONNE du 14 au 17 mai 2019 dans le cadre d'un échange avec le collège Marcel PAGNOL. Lorsque nos écoles et notre collège sont accueillis à SCIEZ, ladite commune leur met gracieusement un bus à disposition. Il est ainsi proposé de prendre en charge une partie des frais de bus pour mai 2019 à hauteur de 1200 € à verser à la Société de Transports retenue par le collège Théodore Monod de MARGENCEL, d'autant que l'autocar servira également aux déplacements des collégiens Wasselonnais.

d) Subvention à la coopérative scolaire de l'école Paul FORT pour les sorties ski

200 € par sortie ski pour les frais de bus, sur présentation de facture, sur la base de 7 sorties annuelles maximum.

e) Subvention à la coopérative scolaire de l'école Paul FORT

Il est proposé d'octroyer une participation à la coopérative scolaire de l'école Paul FORT, sur présentation de factures acquittées pour le programme de fonctionnement courant suivant :

⇒ *Spectacles, animation, livres, petit matériel, Plan Particulier de Mise en Sécurité*
1 000,00 Euros

f) Subvention à la coopérative scolaire de l'école maternelle Jean COCTEAU

Il est proposé d'octroyer une participation à la coopérative scolaire de l'école maternelle Jean COCTEAU, sur présentation de factures acquittées pour le programme de fonctionnement courant suivant :

⇒ *Eveil musical* 650,00 Euros

⇒ *Découverte de l'Ecrit Français* 375,00 Euros

⇒ *Découverte de l'Ecrit Allemand* 375,00 Euros

⇒ *Action Projet d'Ecole (construire un parcours d'apprentissage dans le domaine artistique)* 150,00 Euros

TOTAL 1 550,00 Euros

g) Subvention à la coopérative scolaire de l'école maternelle Paul ELUARD

Il est proposé d'octroyer une participation à la coopérative scolaire de l'école maternelle Paul ELUARD, sur présentation de factures acquittées pour le programme de fonctionnement courant suivant :

⇒ *Eveil musical* 600,00 Euros

⇒ *Aide au budget BCD (livres)* 400,00 Euros

TOTAL 1 000,00 Euros

h) Déplacements dans les villes jumelées de DAHN et SCIEZ

Aide communale aux associations Wasselonnaises selon le dispositif suivant :

➤ **Déplacement en bus**

- sur présentation de facture
- pour un trajet à DAHN 350 € par an et par association
- pour un trajet à SCIEZ 75 % plafonnés à 1 200 € par an et par association

➤ **Déplacement en voitures privées**

- 0,10 € / km
- dans la limite d'une somme de 80 € par voiture aller/retour, plafonnée au montant de subvention pour un déplacement en bus
- sur présentation de justificatifs, notamment une liste des voitures avec numéro d'immatriculation, et de ses occupants optimisés
- versement à l'association

➤ **Choix du mode de subvention**

Il est précisé en outre que l'un ou l'autre mode de subvention – en bus ou voiture privée – est exclusif l'un de l'autre sur une année : l'association sollicitera soit une aide au déplacement en bus soit une aide au déplacement en voitures privées, les deux aides n'étant pas cumulables puisqu'un seul déplacement par an est subventionné.

i) Subvention aux associations participant au Messti des Filous

250,00 € à chaque association participante, suivant un état des associations y ayant effectivement pris part.

j) Participation au GAS (Groupement d'Action Sociale) du Bas-Rhin, concernant le CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales)

Dans le cadre de l'action sociale obligatoire pour tous les agents de la fonction publique, la cotisation prévisionnelle 2019 est de 215 € par agent actif + 15 € par agent de cotisation statutaire comprenant la carte Cézam (44 agents).

Pour information, le montant global s'élève actuellement à 9 460 + 660 = 10 120 €.

k) WOSB

4 000 € au titre du classement du club en nationale.

l) ASCA

10 000 € pour l'organisation d'une « course de caisses à savons » le 9 juin 2019 sur présentation du bilan de la manifestation et à hauteur du déficit de l'opération.

m) Subvention à l'association « Mort de Rire »

2 500,00 € pour l'organisation d'un festival d'humour annuel dans la Ville de WASSELONNE, la "Soirée Mort de rire" qui se déroule chaque 31 octobre depuis 2013 à ROMANSWILLER, et depuis 2017 à WASSELONNE.

L'association offrira 100 places à la Ville de WASSELONNE, qui en fera don à son tour à ses habitants.

n) Subvention d'investissement au Cercle St Laurent

Le Cercle Saint-Laurent est appelé à renouveler des tapis de gymnastique et un tremplin homologués FIG (Fédération Internationale de Gymnastique), afin de conserver des équipements de qualité répondant aux besoins des sportifs de haut niveau. Il est proposé d'octroyer une subvention à hauteur de la moitié de l'investissement chiffré à 5 566,80 €, soit 2 783,40 €, considérant en outre l'utilisation de l'équipement par les écoliers (sur production de facture).

o) Subvention à Dulcis Melodia

A) En 2017, il a été proposé de verser 3 000 € par an dans le cadre d'un partenariat culturel d'une durée de 3 ans proposé par l'association Dulcis Melodia.

Ce partenariat est formalisé par convention qui fixe les engagements des parties ; à la charge de Dulcis Melodia : animations en direction des publics « empêchés », prestations gratuites lors de manifestations communales, remise de disques à la Ville lors de chaque nouvelle publication, réalisation d'une saison de musique baroque.

La convention est à reconduire en 2019 pour une somme de 3 000 € et porte sur les 5 manifestations suivantes, d'avril à octobre :

1. Comme un goût d'éternité (avec la maîtrise de la cathédrale de METZ) le 13/4/2019
2. Ateliers pédagogiques (présentation des instruments et des œuvres originales à 6 classes d'élèves de l'école Paul FORT) le 27/5/2019
3. Les Journées de la Musique ancienne (session de formation pour musiciens, répétitions et concert) du 25 au 28/7/2019
4. Le retour d'Orphée (tour du château) le 1/8/2019
5. Musik-Kränzle à l'EHPAD (échappées musicales à l'attention des résidents) le 24/10/2019
6. Soirée découverte en église protestante le 26/10/2019.

B) Il est également proposé de verser une participation de 1 000 € pour l'acquisition d'un orgue-coffre d'un montant total de 12 904,00 € TTC, sur production de la facture d'investissement.

p) Subvention à la Chorale Sainte Cécile

1-Pour mémoire, proposé dans le tableau récapitulatif des subventions aux associations
subvention de fonctionnement de base 310,00 €

2- Il est proposé de verser 250 € à la Chorale Sainte Cécile pour sa participation à l'animation « Wasselonne joue et chante Noël ».

q) Subvention à l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin

Pour permettre la publication du magazine ICI, les communes sont invitées à se prononcer sur l'octroi d'une participation de 1,544 € par habitant, soit un soutien financier de la Ville de Wasselonne de :
 $1,544 \text{ €} \times 5\,690 = 8\,785,36 \text{ €}$. Il est proposé d'octroyer une aide de 9 000 €.

r) Subvention à l'Office du Tourisme

- 200 € pour l'organisation des Journées du Patrimoine
- 150 € au titre de l'assurance
- 100 € de petites fournitures.

s) Subvention à WASSELONNE en Fête

L'association « WASSELONNE en fête », créée fin mai 2013, a pour objet « l'organisation de manifestations et de toutes actions permettant d'animer la Ville de WASSELONNE, ainsi que la valorisation de son patrimoine culturel, historique et artistique ».

⇒ Comptable	3 100,00 Euros
⇒ Assurances	1 200,00 Euros
⇒ Téléphone	1 300,00 Euros
⇒ Fournitures	2 000,00 Euros
⇒ Frais bancaires	40,00
Euros	
⇒ Marché de Pâques	4 500,00 Euros
⇒ Séances de cinéma	4 000,00 Euros
⇒ Cavalcade Carnaval	1 800,00 Euros
⇒ Fête de la musique	200,00 Euros
⇒ Marché du terroir	5 000,00 Euros
⇒ Marché aux puces	1 000,00 Euros
⇒ Messti rétrofuturiste et Brechlingen	19 000,00 Euros
⇒ Feu d'artifice forains ou autres animations	200,00 Euros
⇒ Concerts de Noël	1 500,00 Euros
⇒ Noël au Château	18 000,00 Euros
⇒ Atelier des Lutins	6 000,00 Euros
Total	68 840,00 Euros

Il est proposé de voter l'attribution d'une avance de 20 000 € en avril 2019 et de 30 000 € en juillet 2019, pour permettre le fonctionnement de l'association sur l'année 2019. Ces sommes seront ajustées a posteriori sur présentation des bilans. Les sommes allouées par la commune devant permettre de compenser les éventuels déficits des manifestations.

t) Subvention à la Musique Municipale

A) Il est proposé de verser 8 855 € pour son programme courant, décomposés comme suit :

1- pour mémoire, proposé dans le tableau récapitulatif des subventions aux associations distribué subvention de fonctionnement de base	1 665,00 €
2- aide forfaitaire au chauffage et nettoyage des salles occupées dans le foyer protestant (sur production de justificatifs)	700,00 €
<i>Musique Municipale Muzike</i>	
3- participation aux cours de pupitre	1 800,00 €
4- participation à l'écriture de partitions (par Bernard STRUBER par exemple) 50 % à la charge de la Ville, soit	1 100,00 €
5- participation à un stage pédagogique pour améliorer la concentration des musiciens	740,00 €
6- participation de 50 % pour l'achat de vêtements de sortie pour un montant de 1 500,00 €, soit un soutien financier de	750,00 €
<i>Ecole de Musique</i>	
7- intervention de professionnels à l'école pour minimusiciens (sur production de facture)	600,00 €
8- participation à la remise en état des instruments (sur présentation de factures)	1 500,00 €

B) Il est également proposé de verser une participation prévisionnelle de 3 500 € pour son programme d'investissement, conditionnée par la réalisation des achats, et versée sur production de justificatifs, à hauteur de 50 % du montant des acquisitions :

9- nouvelle plateforme et architecture de muzike.fr	500,00 €
10- création d'un book de présentation, qui pourrait aussi servir à trouver des sponsors	500,00 €
11- acquisition d'instruments ou accessoires	2 500,00 €

D) La musique nous sollicite en outre pour un soutien logistique :

12- mise à disposition gratuite d'un véhicule utilitaire pour le transport du matériel lors des prestations liées à la Ville

u) Subvention à la Musique Municipale - Festiwass

Il est également proposé de verser une participation prévisionnelle de **7 000 € pour son programme d'animation de la Ville.**

L'association prévoit l'organisation d'un Festiwass les 21 et 22 juin 2019. Le budget prévisionnel de la manifestation est de 21 165,00 €.

La subvention est conditionnée par la réalisation de l'événement, et versée sur production d'un bilan de la manifestation.

v) Subvention à la Musique Municipale - Orchestre des Jeunes (projet KLEEZMER)

Il est proposé d'octroyer une subvention de **3 000 €** à l'Ecole de Musique Municipale pour le spectacle de l'orchestre des Jeunes « Kleezmer », conditionnée par la réalisation de l'événement, et versée sur production d'un bilan de la manifestation.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention d'usage à intervenir avec WASSELONNE en Fête et la Musique Espérance, ainsi qu'avec l'association Dulcis Melodia.

N° 28/2019

FIXATION DES DIVERS DROITS, TARIFS, REDEVANCES, LOCATIONS POUR 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé de Mme le Maire,

Après examen en Commission des Finances réunie le 28 mars 2019,

Considérant que le Conseil Municipal est traditionnellement appelé à fixer les droits, tarifs, redevances et locations,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE lesdits droits, tarifs, redevances et locations selon le tableau ci-annexé.

N° 29/2019

DISSOLUTION DU CLUB DE MODELISME ET ACCORD SUR LA REMISE EN ETAT DU TERRAIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oùï l'exposé de M. HELLBURG, Adjoint au Maire,

Vu sa délibération n° 18/2014 du 24 février 2014 portant mise à disposition d'un terrain communal au Buggy Club pour la pratique de son activité de modélisme,

Vu la convention signée en ce sens le 28 mars 2014 et notamment son article 4 qui prévoit que le terrain devra être rendu en l'état d'origine, libre de tout ouvrage,

Considérant que ladite association n'a pas pu tenir cette obligation avant sa dissolution mais a proposé de verser en dédommagement à la commune le solde financier figurant sur son compte bancaire,

Après examen en Commission des Finances réunie le 28 mars 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'accepter la somme de 4 662,09 € transmise par le Buggy Club à la commune pour compenser les frais supportés par la Ville au titre du nettoyage du terrain (évacuation en déchetterie et aplanissement notamment).

N° 30/2019

**TRAVAUX DE VOIRIE RD25 A WASSELONNE (ROUTE DE HOHENGOEFT) – VOIRIE
DEPARTEMENTALE EN AGGLOMERATION - SIGNATURE DE CONVENTION AVEC LE
DEPARTEMENT DU BAS RHIN ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MOSSIG ET DU
VIGNOLE POUR LA RECUPERATION DU FONDS DE COMPENSATION TVA**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Vu l'article L. 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :
« Les collectivités territoriales et leurs groupements, dès lors qu'ils sont compétents en matière de voirie, bénéficient, par dérogation, des attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée pour les dépenses d'investissement afférentes à des travaux qu'ils réalisent sur le domaine public routier de l'Etat ou d'une collectivité territoriale. Seules ouvrent droit aux attributions du fonds les dépenses d'investissement réalisées dans le cadre d'une convention avec l'Etat ou la collectivité territoriale propriétaire précisant les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties. (...).

Vu la délibération n° 159/2017 du Conseil de Communauté de la Mossig et du Vignoble du 26 septembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire, notamment en matière de voirie départementale en agglomération à compter du 1^{er} juillet 2018,

Vu l'avenant de transfert du marché de maîtrise d'œuvre du bureau CV Ingénierie,

Vu l'avenant de transfert du marché de travaux de la Société RAUSCHER – ADAMSWILLER,

Après examen en Commission des Finances réunie le 28 mars 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE du décompte de l'opération « travaux de voirie RD25 route de Hohengoelt à WASSELONNE » :

OPERATIONS	MONTANT DU MARCHÉ	REPARTITION	
		CCMV	COMMUNE
WASSELONNE - Route de Hohengoelt			
Travaux Société RAUSCHER	210 959,40 €	188 345,58 €	22 613,82 €
Avenant 1	10 359,46 €	10 359,46 €	0,00 €
Total	221 318,86 €	198 705,04 €	22 613,82 €
Maîtrise d'œuvre BE CV INGENIERIE	9 046,92 €	5 865,62 €	3 181,30 €
Total Route de Hohengoelt	230 365,78 €	204 570,66 €	25 795,12 €

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de financement entre le Département, la Ville de WASSELONNE et la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble pour la récupération du Fonds de Compensation TVA, selon projet joint à la note de synthèse.

N° 31/2019

**TRAVAUX DE VOIRIE ROUTE DE COSSWILLER A WASSELONNE – VOIRIE
DEPARTEMENTALE EN AGGLOMERATION - SIGNATURE DE CONVENTION AVEC LE
DEPARTEMENT DU BAS RHIN ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MOSSIG ET DU
VIGNOLE POUR LA RECUPERATION DU FONDS DE COMPENSATION TVA**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Vu l'article L. 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :
« Les collectivités territoriales et leurs groupements, dès lors qu'ils sont compétents en matière de voirie, bénéficient, par dérogation, des attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée pour les dépenses d'investissement afférentes à des travaux qu'ils réalisent sur le domaine public routier de l'Etat ou d'une collectivité territoriale. Seules ouvrent droit aux attributions du fonds les dépenses d'investissement réalisées dans le cadre d'une convention avec l'Etat ou la collectivité territoriale propriétaire précisant les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties. (...).

Vu la délibération n° 159/2017 du Conseil de Communauté de la Mossig et du Vignoble du 26 septembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire, notamment en matière de voirie départementale en agglomération à compter du 1^{er} juillet 2018,

Vu l'avenant de transfert du marché de maîtrise d'œuvre du bureau Urbavita,

Vu l'avenant de transfert du marché de travaux de la Société Eiffage – WOLXHEIM,

Après examen en Commission des Finances réunie le 28 mars 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE du décompte de l'opération « travaux de voirie route de Cosswiller à WASSELONNE » :

OPERATIONS	MONTANT DU MARCHÉ	REPARTITION	
		CCMV	COMMUNE
WASSELONNE - Route de Cosswiller			
Travaux Société EIFFAGE (base)	133 681,80 €	127 177,80 €	6 504,00 €
Avenant 1	18 936,00 €	18 936,00 €	0,00 €
Total	152 617,80 €	146 113,80 €	6 504,00 €
Maîtrise d'œuvre BE URBAVITA	5 670,00 €	5 670,00 €	0,00 €
Total Route de Cosswiller	158 287,80 €	151 783,80 €	6 504,00 €

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de financement entre le Département, la Ville de WASSELONNE et la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble pour la récupération du Fonds de Compensation TVA, selon projet joint à la note de synthèse.

N° 32/2019

ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire sur le dossier présenté par le receveur municipal et les explications fournies sur la situation d'irrecouvrabilité de l'intéressé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

- 105 € correspondant à la facturation de l'évacuation par les ouvriers communaux d'un dépôt sauvage d'ordures ménagères en 2015 (titre n° 671/104 sur l'Exercice 2015) au motif de poursuites infructueuses par la perception.

N° 33/2019

ATIP – APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISSION ADS

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

La commune de WASSELONNE a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération n° 56/2015 du 11 mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent les missions suivantes :

- l'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- l'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

L'exécution de ces missions nécessite l'utilisation de données issues du système d'information géographique propre à l'ATIP et permet d'enrichir les données existantes.

Par délibération du 4 décembre 2018, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission Système d'Information Géographique ainsi que les contributions correspondantes.

La mission proposée comprend les éléments suivants :

- la mise à disposition de l'outil informatique de consultation SIG Intragéo
- la formation à l'utilisation de l'outil et une assistance auprès des utilisateurs
- la mise à disposition des différentes couches de données (cadastre, données environnementales etc...) détenues par l'ATIP
- une veille juridique, une animation métier et une expertise en matière d'information géographique.

Cette mission donne lieu à une contribution annuelle fixée pour l'année 2019 à :

- 100 euros pour les communes, avec mise à disposition d'1 ou 2 comptes d'accès nominatifs
- 50 euros pour la mise à disposition de chaque compte d'accès nominatif supplémentaire.

La mise à disposition de l'offre SIG donnera lieu à l'établissement de la convention spécifique jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,

Vu la délibération du 4 décembre 2018 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP,

Après examen en Commission des Finances réunie le 28 mars 2019,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative à la mission Système d'information géographique jointe en annexe de la présente délibération,

PREND ACTE du montant de la contribution 2019 relative à cette mission fixée par le Comité Syndical de l'ATIP :

- 100 euros pour les communes, avec 1 ou 2 comptes d'accès nominatifs
- 50 euros par compte d'accès nominatif supplémentaire,

DIT que :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois ;
- la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin ;
- elle sera en outre publiée au Recueil des Actes administratifs de la commune.

N° 34/2019

CONFIRMATION D'UN PORTAGE FONCIER AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE – IMMEUBLE SIS 24 RUE DU 23 NOVEMBRE A WASSELONNE

Mme le Maire expose :

L'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace est habilité pour le compte des collectivités adhérentes à procéder à toutes acquisitions immobilières et foncières en vue de préparer la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de cette mission, il est proposé que l'EPF d'Alsace fasse l'acquisition de l'immeuble cadastré section 9 n° 25 d'une surface de 2,73 ares, situé 24 rue du 23 Novembre à WASSELONNE ; cette acquisition correspond à la constitution d'une réserve foncière pour l'habitat, notamment pour des logements aidés.

Au terme des négociations amiables menées avec le propriétaire, l'acquisition serait réalisée par l'EPF d'Alsace au prix de 20 000 € (vingt mille euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire sur le dispositif de portage foncier par l'EPF et l'opportunité d'en faire usage pour l'immeuble sis 24 rue du 23 Novembre à WASSELONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu les statuts du 12 décembre 2018 de l'EPF d'Alsace,

Vu le règlement intérieur du 15 juin 2016 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

Après examen en Commission des Finances réunie le 29 août 2017 et le 28 mars 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONFIRME sa délibération n° 95/2017 du 11 septembre 2017 dans les termes ci-après énoncés,

VALIDE la baisse du taux de portage demandé par l'EPF de 2 à 1 % HT de la valeur du bien en stock pour les opérations de logement aidé et/ou conventionné (prix principal d'acquisition, frais d'acquisition et éventuels coûts des travaux),

DEMANDE à l'EPF d'Alsace d'acquiescer et de porter une parcelle de terrain, cadastrée section 9 n° 25, d'une emprise foncière de 2,73 ares au 24 rue du 23 Novembre, comme réserve foncière en vue de l'habitat, notamment des logements aidés,

APPROUVE les termes des projets de convention de portage foncier et de mise à disposition de biens présentés dans la note de synthèse portant sur une durée de 2 ans,

AUTORISE Mme le Maire à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace,

S'ENGAGE à honorer le dispositif financier prévu :

A la fin du portage, la commune s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins, à l'EPF d'Alsace, sans condition, au plus tard à la fin de la période de portage, le bien objet des présentes.

➤ **Modalités financières**

• *Définition des postes*

- Le prix principal d'acquisition du bien est celui figurant dans l'acte d'acquisition.
- Les frais d'acquisition sont composés notamment des frais de notaires, des indemnités d'éviction ou de emploi, des frais éventuels d'avocats, d'experts, de géomètre et d'intermédiaires (agence immobilière...).
- Les coûts de travaux -éventuels- sont composés des travaux de proto-aménagement (démolition, déconstruction, désamiantage, dépollution, concessionnaires de réseaux) et des prestations intellectuelles nécessaires à la réalisation desdits travaux (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, Maîtrise d'Œuvre, Pilote de chantier (OPC), Coordonnateur Sécurité et Protection de la santé (CSPS), Contrôleur technique,) réalisés en Maîtrise d'Ouvrage directe par l'EPF d'Alsace.
- Les frais de gestion du bien sont composés des impôts, taxes et charges de propriété (assurances...), travaux et plus généralement toute dépense liée à la bonne gestion du bien pendant la durée de portage (dont la commune n'aurait pas fait son affaire personnelle).
- Les frais de portage (ou frais d'intervention) correspondent à la rémunération de l'EPF d'Alsace pour le portage foncier du bien. Ils sont calculés au regard de la valeur du stock, c'est-à-dire :
 - ✓ Le prix d'acquisition du bien,
 - ✓ Les frais d'acquisition,
 - ✓ Les éventuels coûts de travaux.

• *Pendant la période de portage foncier*

La Commune s'engage à rembourser à l'EPF d'Alsace, chaque année, à la date anniversaire de la signature de l'acte de vente, les frais de gestion du bien éventuellement minorés des recettes de gestion (remboursement des indemnités d'occupation/loyers, d'assurances, de dépôt de garantie, d'électricité...).

La commune s'engage à payer à l'EPF d'Alsace, chaque année, à la date anniversaire de la signature du premier acte de vente, les frais de portage, calculés comme suit :

- Un taux fixe de 1% HT* de la valeur du bien en stock**, pour les opérations de logement aidé et/ou conventionné et sur justification***.

* *TVA en sus*

** *Le coût d'acquisition est constitué du prix principal d'acquisition, des frais d'acquisition et des éventuels coûts de travaux.*

*** *Un taux initial de 1,5% HT est facturé jusqu'à délivrance et transmission à l'EPF de l'agrément sur les logements réalisés ; l'EPF rembourse alors le trop perçu à la collectivité.*

• *A la fin du portage foncier*

La Commune s'engage à rembourser à l'EPF d'Alsace les différents postes financiers résiduels, à savoir :

- la valeur du stock résiduel (prix principal d'acquisition et frais d'acquisition) lors de la cession totale du bien qu'elle intervienne au terme de la durée de portage ou de manière anticipée.

N° 35/2019

**IMMEUBLE SIS 18 RUE DU GAL DE GAULLE A WASSELONNE – ECHANGE AVEC LA SIBAR
CONTRE UN TERRAIN RUE OSTERFELD**

Mme le Maire expose :

La commune est propriétaire de l'immeuble sis 18 rue du Gal de Gaulle cadastré section 2 n° 75 – contenance 2,70 ares, suite au portage foncier mis en place en 2016 avec l'EPF, qui a été résilié conformément à la délibération n° 101a/2018 du 10 décembre 2018.

Par délibération n° 101b/2018 du même jour, le présent Conseil a donné son accord de principe à l'échange de ce bien avec la SIBAR, aux fins de réalisation de logements conventionnés, contre le terrain sis rue Osterfeld cadastré section 39 n° 196 d'une contenance de 7,59 ares.

Il convient aujourd'hui de confirmer cet échange et d'en arrêter les termes financiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oui l'exposé de Mme le Maire,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1111-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les avis du Domaine n° 2018 520 584 et 2018 520 575 du 20 juin 2018, ainsi que l'avis n° SEI 2016/743 du 5 août 2016,

Vu sa délibération n° 115/2016 du 24 octobre 2016, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'EPF d'Alsace pour l'achat du bien cadastré section 2 n° 75, sis 18 rue du Gal de Gaulle à WASSELONNE, d'une surface de 2,70 ares,

Vu l'acte administratif de vente signé le 5 mars 2019 entre la commune et l'EPF,

Après examen en Commission des Finances réunie le 28 novembre 2018 et le 28 mars 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONFIRME sa délibération n° 101b/2018 du 10 décembre 2018 décidant de procéder à l'échange suivant :

immeuble surbâti cadastré section 2 n° 75, sis 18 rue du Gal de Gaulle à WASSELONNE, d'une superficie de 2,70 ares, propriété communale

contre

le terrain cadastré section 39 n° 196, rue Osterfeld, d'une contenance de 7,59 ares, propriété de la SIBAR,

PRECISE que les deux terrains seraient considérés comme évalués respectivement à 90 000 €, valeur identique, dérogeant ainsi à l'avis du Domaine pour les raisons suivantes :

- l'immeuble objet des présentes avait été évalué le 5 août 2016 à 92 500 €
- l'EPF en a fait l'acquisition à 90 000 €
- la commune le rachète au même prix
- aucune modification n'est intervenue depuis,

ARRETE les modalités financières de cette transaction suivant le bilan financier exact du portage foncier susvisé à la date de signature de l'acquisition auprès de l'EPF par la commune, soit le 5 mars 2019, à savoir la refacturation à la SIBAR du coût du portage :

- 1 683,73 € HT de frais de notaire pour l'acquisition initiale

- 1^{ère} année de portage du 13/12/2016 au 13/12/2017 : 3 275,39 € HT / 3 930,47 € TTC
- 2^e année de portage du 13/12/2017 au 13/12/2018 : 3 309,97 € HT / 3 971,96 € TTC
- du 13/12/2018 à la date de fin du portage : 2 029,27 € HT / 2 435,15 € TTC.

N° 36/2019

FORET COMMUNALE – OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de M. FENDRICH, Adjoint au Maire,

Vu l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020,

Considérant le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial,

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018,

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018,

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics,

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois,

Considérant que la libre administration des communes est bafouée,

Considérant que cette démarche de la Fédération nationale des communes forestières est soutenue par le bureau de l'Association des Communes Forestières d'Alsace (ACF), réuni le 8 mars 2019, qui en approuve les arguments,

Après examen en Commission des Finances réunie le 28 mars 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP,

DECIDE d'examiner toute action qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet,

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

N° 37/2019

PERSONNEL COMMUNAL – CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Mme le Maire expose :

- la nécessité pour la collectivité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Après examen en Commission des Finances réunie le 28 mars 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

La collectivité charge le Centre de Gestion du Bas-Rhin de procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 :

Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2020.

N° 38/2019

PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Technique de la Commune en date du 3 avril 2019,

Après examen en Commission des Finances réunie le 28 mars 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de Gestion du Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

DONNE mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance,

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2020,

DETERMINE le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :

- montant brut annuel en euro par agent : 204 €
- ce qui représente un montant brut mensuel en euro par agent de 17 €
- critère de modulation (le cas échéant) : ce montant sera attribué au prorata du temps de travail pour les agents ne travaillant pas à temps complet.

AUTORISE Mme le Maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 39/2019

PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oui l'exposé de Mme le Maire,

Sur avis favorable du Comité Technique réuni le 3 avril 2019,

Après examen en Commission des Finances réunie le 28 mars 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de **créer** à effet du 1/5/2019 :

a) les postes permanents suivants

- un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- un poste d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 31,50/35^e
- un poste d'Agent de maîtrise à temps complet
- un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,

b) un poste saisonnier d'Adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 4,5/35^e du 15/04/19 au 31/10/19, 1^{er} échelon indice brut 348, indice majoré 326,

PREND ACTE de l'état du personnel ainsi modifié, distribué avec la note de synthèse et figurant ci-joint.

N° 40/2019

PERSONNEL COMMUNAL

• **CEC CONTRAT EMPLOI COMPETENCES**

La loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 institue le contrat unique d'insertion (CUI). Depuis janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en « parcours emploi compétences (PEC) » qui restent prescrits dans le cadre du CUI-CAE dans le secteur non marchand, à droit constant.

Leur mise en œuvre repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi.

L'arrêté n° 2018-35 fixe le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les Contrats Emploi Compétences (CEC) dans la Région Grand Est, applicable à compter du 16 février 2018.

Dans le cadre du Plan Départemental pour l'Emploi et l'Inclusion (PDEI) 2017-2019, le Conseil Départemental du Bas-Rhin a cofinancé les contrats aidés à hauteur de 80 % pour préparer, insérer et maintenir dans l'emploi les allocataires du RSA.

Cette année le Conseil Départemental ne finance pas ce dispositif. Ainsi, pour la création ou le renouvellement des contrats aidés, le financement est assuré uniquement par l'Etat, à hauteur de 40 à 60 % suivant les cas.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oùï l'exposé de Mme le Maire,

Après examen en Commission des Finances réunie le 28 mars 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE son accord au renouvellement du contrat aidé (taux de participation 60 %) en faveur de (...), pour une période d'un an, du 14/5/2019 au 13/5/2020, sur un emploi d'aide maternelle à l'école Paul ELUARD (coefficient d'emploi 22,58/35^e),

PREND ACTE de l'état du personnel ainsi modifié, distribué avec la note de synthèse et figurant ci-joint.

N° 41/2019

PERSONNEL COMMUNAL – VEHICULE DE FONCTIONS

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que :

Aux termes de l'article L. 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (créé par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 - art. 34), le Conseil Municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie, selon des conditions fixées par une délibération annuelle.

Un véhicule de fonctions peut être attribué réglementairement au Directeur Général des Services, compte tenu des contraintes du poste, de façon permanente et exclusive, pour son usage professionnel ainsi que pour ses déplacements privés.

Le DGS bénéficie de l'utilisation d'un véhicule de fonctions depuis la délibération n° 185/2006 du 18 décembre 2006, disposition valorisée sur les salaires depuis cette date.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence dans la vie publique,

Vu sa délibération n° 185/2006 du 18 décembre 2006 attribuant un véhicule de fonctions au Directeur Général des Services,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONFIRME l'autorisation donnée au DGS d'utiliser un véhicule de fonctions mis à sa disposition pour son usage professionnel ainsi que pour son usage privé au titre des trajets domicile /travail, avec souscription d'une assurance personnelle par l'agent pour ces déplacements privés,

RETIENT comme calcul de l'avantage en nature valorisé sur les salaires l'évaluation forfaitaire annuelle.

N° 42/2019

MOTION DE SOUTIEN POUR LE DESTOCKAGE INTEGRAL DES DECHETS ULTIMES DE STOCAMINE

Mme le Maire expose les termes du courrier que M. Antoine HOME, Maire de WITTENHEIM, Vice-Président de m2A (Mulhouse Alsace Agglomération) et Conseiller Régional de la Région Grand Est, a adressé à l'ensemble des maires d'Alsace comme demande de soutien dans le cadre du dossier Stocamine :

Par arrêté préfectoral du 3 février 1997, le Préfet du Haut-Rhin a autorisé la société STOCAMINE à exploiter un centre de stockage de déchets industriels ultimes sur le site de la mine Joseph ELSE situé sur le ban de la Commune de WITTELSHEIM, dans le Haut-Rhin.

Ainsi, entre 1998 et 2002, 44 000 tonnes de déchets ultimes (essentiellement des résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères et de déchets industriels, des déchets arséniés, de l'amiante ou encore des sels de traitement, y compris cyanurés et du mercure...) ont été stockées à 550 mètres de profondeur dans des galeries de sel gemme spécialement creusées pour les accueillir.

Suite à un incendie en septembre 2002, déclaré au fond de la mine, l'activité de stockage a été arrêtée définitivement et STOCAMINE a été condamnée pour le non-respect du cahier des charges, en raison de la présence de déchets non autorisés.

Par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2017, le Préfet du Haut-Rhin a acté l'autorisation de prolongation pour une durée illimitée du stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux non radioactifs dans le sous-sol de la commune de WITTELSHEIM. Suite au rejet du recours gracieux de la Commune de WITTENHEIM contre cet arrêté préfectoral, la Ville a déposé un recours de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg afin d'obtenir l'annulation de ce dernier. Le Conseil Départemental du Haut-Rhin et la Région Grand EST se sont associés au contentieux, actuellement encore en cours.

Par la suite, le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire François de RUGY a pris la décision lundi 21 janvier 2019 d'enfouir définitivement sur le site de STOCAMINE à WITTELSHEIM, 42 000 tonnes de déchets ultimes, soit 95% de déchets stockés initialement, sur proposition des Mines de Potasse d'Alsace, sans prendre en considération les avis contraires des Parlementaires et Maires Alsaciens, des associations environnementales et sans attendre la fin du contentieux engagé.

Le 12 février 2019, une délégation d'Elus Alsaciens a rencontré le Ministre François de RUGY. Lors de cette réunion, ce dernier est revenu sur sa position et a demandé une étude complémentaire sur la faisabilité financière et technique d'un déstockage partiel des déchets, estimant notamment que le confinement des déchets incendiés en 2002 du bloc 15 est inévitable.

Cette étude, dont l'issue est incertaine et qui ne concerne qu'un déstockage partiel, sera rendue rapidement.

Plusieurs études environnementales ainsi que le rapport de la mission d'information parlementaire du 18 septembre 2018 indiquent d'ores et déjà que le déstockage total est possible.

Par ailleurs, il faut noter que l'étude d'impact de l'étude environnementale initiale se basait sur des postulats tronqués car seule une quantité infinitésimale de produits a été prélevée. Or, en réalité, l'histoire a démontré en 2002, qu'il existe une grande incertitude et des inexactitudes concernant la nature et les quantités respectives de déchets stockés, ainsi que la répartition exacte des différentes catégories de produits dangereux.

Garder ces déchets ultimes enfouis serait une grave erreur car le risque de pollution de la nappe phréatique à grande échelle est réel et affecterait à long terme l'irrigation des terres agricoles, la distribution d'eau potable ainsi que la santé des personnes. En effet, STOCAMINE se trouve en amont de cette nappe, qui est une des plus importantes réserves en eau souterraine du continent européen.

En outre, il a été constaté que certaines galeries creusées convergent et que les matériaux d'emballage des déchets ultimes se compactent et se détériorent, pouvant alors occasionner un déversement ou une infiltration future de ces déchets dans le sol directement.

Le principe de précaution inscrit dans la Constitution doit être appliqué et nous avons le devoir de préserver la nappe phréatique pour nos générations futures. C'est pourquoi, nous exigeons que la solution du déstockage intégral soit adoptée par le pouvoir politique qui doit prendre la seule décision qui préserve l'avenir de notre territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la motion de soutien pour le déstockage intégral des déchets ultimes de STOCAMINE à WITTELSHEIM.

Le présent document est certifié affiché conformément aux exigences de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

Michèle ESCHLIMANN